

Conseil Municipal du	25 septembre 2017	à	18h00
N°ordre	21	Titre	74 - Dotations, subventions et participations - Signature de la convention relative à l'utilisation des restaurants municipaux par les agents de Grand Poitiers Communauté Urbaine, et détermination du tarif compensateur
N° identifiant	2017-0173		
Rapporteur(s)	Coralie BREUILLE		
Date de la convocation	05/09/2017		
Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS	PJ.	
Secrétaire(s) de séance	Mme BALLON et M. BLANCHARD		convention ville GP - 17 - RM1.pdf
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	48	M. Alain CLAEYS - Maire Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Aurélien TRICOT - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Patricia PERSICO - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. François BLANCHARD - Mme Régine FAGET-LAPRIE - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIERE Adjointes Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Nicole BORDES - M. Yves JEAN - Mme Francette MORCEAU - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Anne GERARD - Mme Diane GUERINEAU - M. Jules AIME - Mme Clotilde BALLON - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Philippe PALISSE - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Jean-José MASSOL - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Edouard ROBLOT - M. Jacques ARFEUILLERE - M. Alain VERDIN - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Frédéric BOUCHAREB - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Coralie BREUILLE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Peggy TOMASINI Conseillers municipaux	
Absents	2	M. Jean-Baptiste RICCO - Mme Manon LABAYE Conseillers municipaux	
Mandats	3	Mandants _____ Monsieur HOFNUNG Daniel Madame APERCE Martine Madame FAURY-CHARTIER Michèle	Mandataires _____ Madame MORCEAU Francette Madame DAIGRE Jacqueline Monsieur JEAN Yves
Observations	L'ordre de vote des délibérations n°57 - n° 1 puis retour à l'ordre initial.		

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers 1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Education - Vie de la cité Direction Restauration collective
------------------	--

Dans le cadre de la gestion des restaurants municipaux par la Direction Restauration Collective de la Ville de Poitiers, il vous est proposé de continuer à accueillir les agents de Grand Poitiers Communauté Urbaine aux mêmes conditions de tarification que ceux de la Ville de Poitiers.

En conséquence il est nécessaire de prévoir les modalités de la compensation par ces institutions de l'écart entre le prix de vente des repas à leurs agents et le prix de revient.

A cet effet, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec Grand Poitiers Communauté Urbaine et d'accepter les recettes afférentes qui seront encaissées.

POUR	51	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	28 septembre 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	2 octobre 2017
Identifiant de télétransmission	86-218601946-20170925- Imc143139-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.1
Nomenclature Préfecture	Décisions budgétaires



CONVENTION D'UTILISATION DES RESTAURANTS MUNICIPAUX

Entre la Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, dûment autorisé la délibération en date du 4 avril 2014,

d'une part,

Et Grand Poitiers Communauté Urbaine, représentée par son Vice Président, Monsieur Francis CHALARD, dûment habilité par arrêté en date du 1er juillet 2017,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La convention a pour objet la détermination du montant de l'admission des usagers de Grand Poitiers Communauté Urbaine dans les restaurants municipaux, ceci dans le cadre de la reprise en régie par la Ville de Poitiers de la gestion de la restauration municipale.

ARTICLE 2

Il est convenu que Grand Poitiers Communauté Urbaine versera, pour chaque repas pris par ses agents, une subvention fixée à 1,30 €.

ARTICLE 3

Ces tarifs seront révisables au 1^{er} septembre de chaque année sur la base de l'augmentation des tarifs des repas de la Restauration Collective fixés par le Conseil municipal de la Ville de Poitiers.

ARTICLE 4

Chaque fin d'année, la Ville de Poitiers adressera le détail de la fréquentation des repas pris et le montant de la subvention.

ARTICLE 5

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter du 1^{er} septembre 2017 sauf faculté pour l'une ou l'autre des parties de la dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

Convention signée le :

Pour la Ville de Poitiers,
Le Maire

Alain CLAEYS

Pour Grand Poitiers Communauté Urbaine,
Le Vice-Président

Francis CHALARD